



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau risques et nature
Unité démarche concertées et gestion des milieux aquatiques

Affaire suivie par : Mme Charlotte COURBIS
Mail : ddtm-mise@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 62 37

Montpellier, le **09 DEC. 2016**

Le Directeur
à
Monsieur le Préfet
à l'attention du Service DRCL

Objet : Demande d'ouverture d'enquête publique sur le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant de la lagune de Thau et l'Étang d'Ingril

Pièce(s) jointe(s) : 1 exemplaire du dossier d'enquête publique

Dans le cadre de la procédure d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et l'étang d'Ingril (TI), le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a sollicité par courrier du 29 novembre Monsieur le Préfet, pour l'ouverture de l'enquête publique. Cette demande fait suite à la réunion de CLE du 17 octobre 2016, au cours de laquelle cette instance a validé le projet de SAGE TI. Cette validation fait suite à une phase réglementaire de consultation des institutions menée à partir d'avril 2015 et ayant conduit à apporter des modifications qui devaient faire l'objet d'une validation préalablement avant lancement de la phase d'enquête publique.

Tous les avis transmis au cours de cette consultation ainsi que les modifications apportées et validées en CLE sont rassemblés dans un rapport de synthèse de la consultation (pièce n°4) joint au présent dossier d'enquête publique.

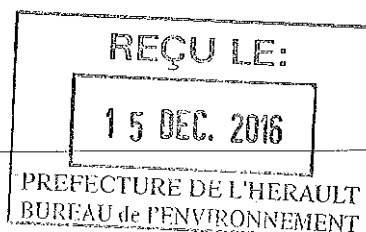
1. Les enjeux de l'enquête publique

La mise à l'enquête publique est nécessaire du fait de la présence, dans le projet de SAGE, d'un **règlement opposable aux tiers** (le PAGD est seulement opposable à l'État pour ses décisions administratives dans le domaine de l'eau). Il s'agit du **troisième SAGE du département** (après le SAGE Hérault en 2011 et le SAGE Lez-Mosson -Étang Palavasien en 2015) qui sera approuvé dans le département.

Il est nécessaire de rappeler que ce document a été élaboré entre 2009 et 2016 dans le cadre d'une concertation assez large au travers notamment de l'association de la CLE, mais également au travers de la tenue d'ateliers thématiques permettant du participation plus large que les représentants de la CLE.

D'autre par, la CLE qui est un véritable parlement de l'eau regroupe des élus, des usagers et services de l'État. Cette commission a validé les documents établis sans opposition lors de la séance d'octobre 2016. Notons également que la consultation des collectivités et groupements associés, réalisée entre mai 2015 et octobre 2016 n'a pas identifié d'avis défavorable sur le projet.

Ces éléments, ainsi que les enquêtes menées sur les autres territoires, conduisent à proposer la **désignation d'un commissaire enquêteur unique et une organisation de l'enquête comme suit :**



→ répartition des enquêtes sur le territoire 3 sites proposés (par exemple : Marseillan, Mèze et Frontignan), et un siège d'enquête sur Sète. Ce siège pourrait potentiellement être positionné au siège du SMBT si le commissaire enquêteur le jugeait pertinent.

→ délai proposé à 30 jours avec possibilité donnée au commissaire enquêteur de prolonger de 15 jours, s'il le juge nécessaire,

→ **Proposition d'une réunion technique d'information du commissaire enquêteur désigné avec mes services (et la structure porteuse du SAGE, le syndicat Mixte du bassin de Thau, SMBT) afin de présenter la démarche et répondre aux principales questions du commissaire enquêteur désigné.**

2. Type d'enquête publique et procédure

Le SAGE est soumis à enquête publique du fait de l'application de la directive dite «plans et programmes» 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le SAGE est également soumis à évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement. **Il s'agit donc d'une enquête de droit commun.** Les modalités de l'enquête publique sont régies par les articles R. 123-1 à R. 123- 27 du code de l'environnement.

Ainsi, le **Préfet de l'Hérault** est chargé de l'ouverture de l'enquête publique pour l'ensemble du territoire du SAGE, **qui demande, par lettre, au Tribunal Administratif (R123-6 à26) la désignation d'un ou plusieurs commissaires enquêteurs.**

Dans la procédure, en plus des obligations d'affichage, il est prévu que le Préfet publie un avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et un rappel dans les huit premiers jours, dans deux journaux régionaux ou locaux dans les départements concernés (R123-14).

Vous trouverez, ci-joint, 1 exemplaire du dossier complet soumis à l'enquête publique. Le dossier est donc recevable et vous pouvez ainsi saisir le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur.

Le Directeur,


Matthieu GREGORY